

Directeurs d'une corporation ou compagnie publique qui applique frauduleusement quelque partie de la propriété de telle corporation, à d'autre usage que celui auquel il est destiné—Délit, 32-33 V., c. 21, s. 82—qui rend des comptes infidèles—Délit, id., s. 83—qui fait de fausses entrées, détruit des livres, etc.—Délit, id., s. 84—qui publie des comptes faux, etc.—Délit, id., s. 85.

Discipline dans les Ecoles de Réforme—V. Ecole de Réforme.

— à bord des vaisseaux du gouvernement canadien—Désertion—Délit, conv. som., 33 V., c. 16, s. 5, § 1—Refus de s'embarquer, ou absence au moment du départ, id., § 2—quitter sans permission avant que le navire soit en place sûre, id., § 3—Désobéissance, id., § 4—Désobéissance prolongée, id., § 5—Assaut sur un officier, id., § 6—Coalition à dessein de désobéir, etc., id., § 7—Dommages causés au navire ou détournement de quelque partie de son approvisionnement, id., § 8.

Distillateur doit rendre compte—V. Revenu.

Dock—Vols d'effets ou marchandises dans un.....Félonie, 32-33 V., c. 21, s. 65.

Documents non timbrés—Emettre, recevoir, etc.—V. Timbrés.

— authentiques—Forger, imprimer faussement, certains... 44 V., c. 28, s. 4.

— faux au sujet des affaires de banque—Délit, 34 V., c. 5, s. 62—au sujet des affaires d'une banque d'épargne—Délit, 34 V., c. 7, s. 34.

— en matière de douane—Contrefaire, etc.—V. Douanes.

— portant la signature du gouverneur, d'un député-gouverneur ou d'un lieutenant-gouverneur—Fabriquer, altérer un..... Félonie, 32-33 V., c. 19, s. 2.

— portant l'empreinte ou l'impression d'un sceau ou cachet fabriqué de S. M., etc.—Emettre, etc.—Félonie, 32-33 V., c. 19, s. 1.

— ou copie de document servant ou destiné à servir de preuve dans quelque cour—Fabriquer, altérer, offrir, etc. Félonie, 32-33 V., c. 19, s. 33

— fait ou émis en vertu de quelqu'acte à l'égard de l'enrê-